

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 22 mai 2023

Date de convocation : 5 mai 2023	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 5 juin 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2023-30**

**OBJET : Affectation de financements de bornes de recharge –  
(2<sup>ème</sup> tranche, programme VE 2022)**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de MAI, lundi à 10 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 5 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT,  
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY et Franck PETITFILS.

M. Sylvain LESPINASSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, pour les bornes de recharge dont l'installation est sollicitée directement par les communes, le Comité, réuni le 4 avril 2022, a voté un montant de travaux de 300 000 euros (HT) dans le programme VE 2022.

Le 20 mars 2023, le Bureau avait affecté un montant de 97 200 euros (HT) à une première tranche constituée de 5 opérations dans le programme VE 2022.

A la suite d'une nouvelle sollicitation communale, M. le Président propose au Bureau d'affecter une nouvelle part du montant de travaux permis par le programme VE 2022 du SDEER, soit 35 000 euros (HT), à une deuxième tranche composée de l'opération suivante :

<b>N° de dossier</b>	<b>Commune</b>	<b>Adresse – lieu-dit</b>	<b>Estimation (euros HT)</b>
VE019-1000	Ars-en-Ré	Rue de la Grange	35 000
<b>Total</b>			<b>35 000</b>



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Approuve la proposition qui lui a été présentée.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Sylvain LESPINASSE*